

Égalité Fraternité Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Hérouville Saint Clair, le 11 mars 2024

Affaire suivie par: Anne-Marie RENE Tél: 02 96 45 95 85

Mél: anne-marie.rene@ac-normandie.fr

SDIES DSDEN du Calvados 2 place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR

Mesdames et Messieurs les Présidents d'associations

Mesdames, Messieurs les présidents,

Le dispositif « Colos apprenantes », qui s'inscrit dans le programme Vacances apprenantes porté par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, est reconduit pour l'année 2024. Ce dispositif, créé en 2020, a permis à plus de 225 000 enfants et jeunes de partir en colonies de vacances.

Les Colos apprenantes poursuivent un triple objectif :

- social, en favorisant le départ en vacances de mineurs notamment de milieux modestes et en rendant possibles les rencontres entre pairs de différents horizons ;
- éducatif, en permettant aux participants d'acquérir ou de consolider des connaissances et des compétences par des démarches et des méthodes d'éducation populaire assurant un haut niveau de qualité éducative ;
- culturel, par la découverte de territoires et d'activités proposées dans le cadre sécurisé des accueils collectifs de mineurs au sein desquels ces derniers apprennent les règles de la vie en commun et partagent des valeurs de tolérance et de laïcité.

Une aide forfaitaire de l'Etat peut être versée pour les mineurs dits éloignés du départ en vacances. Sont éligibles à cette aide les mineurs en situation de handicap, ou relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ou domiciliés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou dans une zone de revitalisation rurale (ZRR), ou les mineurs n'appartenant à aucune de ces catégories et dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 500 €.

En 2024, plusieurs évolutions sont apportées au dispositif, dont les suivantes :

- Le montant de l'aide est fixé à 100€ par mineur et par nuitée ; ce montant pouvant être modulé selon la durée du séjour (de 4 nuitées minimum et jusqu'à 8 nuitées maximum). Le reste à charge et les frais de transport peuvent, le cas échéant, être assumés par les collectivités, d'autres partenaires proposant des aides de droit commun (ex: chèques vacances, VACAF, pass'colos) et/ou par une participation (symbolique) des familles.
- Les séjours apprenants peuvent désormais se dérouler à l'étranger, dans un pays frontalier du territoire métropolitain, Royaume-Uni et Irlande compris.
- Le caractère éducatif renforcé des séjours labellisés « Colos apprenantes » se traduit par des actions pédagogiques spécifiques visant à faire connaitre aux mineurs de nouveaux environnements et modes de vie, de nouvelles pratiques et personnes, et à leur permettre de développer, dans le respect de l'altérité, des savoir-faire et savoir-être qui les aideront à se construire comme citoyens actifs.
- L'intégration des Colos apprenantes, notamment leurs phases préparatoires et restitutives, est préconisée dans les projets éducatifs territoriaux (PEdT) dans le cadre général de la continuité éducative.
- De manière transversale, les Jeux olympiques et paralympiques de Paris constituent une opportunité que les acteurs éducatifs doivent saisir et utiliser comme un puissant levier éducatif,

social et citoven dans l'organisation et le déroulement des séjours apprenants en 2024.

- La possibilité de solliciter la signature d'une Convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) pour les prescripteurs présentant un nombre de participants relativement stable depuis deux ans et conforme aux prévisions initiales.

Les collectivités territoriales continuent d'être un partenaire essentiel de la mise en œuvre de ce dispositif, étant incités à jouer pleinement le rôle de prescripteur : identification des mineurs éligibles ou non, accompagnement des mineurs jusqu'à leurs inscriptions dont elles avancent les frais pour se faire rembourser après les séjours. En tant qu'association, vous pouvez également être prescripteur du dispositif.

Pour devenir partenaire du dispositif « Colos apprenantes » en 2024, vous êtes invités à renseigner le dossier de candidature ci-joint puis le transmettre, à l'adresse email suivante : <u>sdjes14-acm-bafa@acnormandie.fr</u> en indiquant en objet du mail : colos apprenantes printemps ou été 2024.

Le calendrier est le suivant :

- Retour des dossiers pour les vacances de printemps : 2 avril 2024 au plus tard
- Retour des dossiers pour l'été 2024 : 13 mai au plus tard

Par ailleurs, vous pouvez demander à faire labelliser les séjours que vous organisez et qui répondent aux exigences éducatives et pédagogiques du dispositif.

Pour cela, vous êtes invités à renseigner le dossier en ligne à l'adresse suivante : https://openagenda.com/colosapprenantes.

Après instruction de la demande, les SDJES délivrent un avis favorable, réservé ou défavorable. En cas d'avis favorable, la présentation du séjour devient visible du grand public sur le site Internet dédié : https://www.education.gouv.fr/les-colos-apprenantes-304050.

Pour toute question ou demande de précision sur ce dispositif « Colos apprenantes », vous pouvez vous adresser à Anne-Marie RENE (anne-marie.rene@ac-normandie.fr et/ou 02.31.45.95.85).

Une réunion d'information vous est proposée le **lundi 25 mars 2024 à 14h30** en salle 100 dans les locaux de la DSDEN.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Présidents, à l'assurance de ma considération distinguée.

Armelle FELLAHI

Inspectrice d'acadén

Directrice académique des services de l'Education nationale du Calvados